

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2026-32 – Association ADAC

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par M. MASSAUX René, de l'association « ADAC : Amateur Dauphinois d'Automobiles de Collection », d'organiser la visite de la Cité du Chocolat le samedi 14 mars 2026,

Considérant que, pour l'organisation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement parking du Général de GAULLE pour 15 véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de stationner les véhicules et permettre la visite de la Cité du Chocolat par les membres du Club « Team Inizio », le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking Charles de GAULLE, sur les emplacements désignés dans l'annexe 1.

Le samedi 14 mars 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du vendredi 6 mars 2026 afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : MME. La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 25 février 2026

Le Maire, **Xavier ANGELI**
Maire de Tain l'Hermitage



Publié le :

26/02/26



ANNEXE 1

